

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2023**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-ARCHIVES SUR  
LA ZAC JEAN ZAY – VALIDATION DES ETUDES AU STADE DE  
L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

**RAPPORT**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le programme de la future médiathèque archives sur le quartier Jean Zay.

L'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet, constituée du groupement BASALT Architecture / ID+ Ingénierie / OASIIS / Cabinet Vincent Hedont / Atelier AKIKO, a produit l'avant-projet définitif (APD) du futur équipement.

Celui-ci porte sur la construction d'un bâtiment de 6 647 m<sup>2</sup> de surface de plancher, développés sur 6 niveaux dont un niveau de sous-sol et une toiture active. La répartition de surfaces au sein du futur équipement est la suivante : 82% pour la partie médiathèque et 18% pour la partie archives.

Le profil environnemental du projet est le niveau E3 – 40% / C1, le niveau 2 du label bâtiment biosourcé et le niveau argent de la démarche bâtiment durable francilien. D'un point de vue énergétique, les projections de consommations sont de 35,3 kW/ m<sup>2</sup> (niveau E3 – 40%) avec l'apport de sondes de géothermie assurant la chaleur et le rafraîchissement du bâtiment si nécessaire. Des panneaux photovoltaïques en toiture (170 m<sup>2</sup>) assureront une partie des besoins en éclairage. Les étages R+2 et R+3 du bâtiment seront en ossature bois. Les isolants utilisés seront à base de fibres végétales. Les matériaux en façade seront principalement le zinc et la brique naturelle.

Les usages, les orientations, les objectifs en matière d'accessibilité sont décrits au sein d'un document intitulé « projet culturel et scientifique de la médiathèque et des archives communales d'Antony » qui a alimenté la programmation de l'équipement. Une note de mars 2023 vient compléter ce document.

Le coût estimé du projet est de 24 986 332 € HT, soit 29 983 598 € TTC. Les travaux portent sur 18 782 000 € HT réalisés en entreprise générale.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- Subvention de l'Etat (DRAC) : 7 170 000 € (29%) – en cours d'instruction,
- Subvention de la Région (100 quartiers innovants) : 3 400 000 € (14%) – accordée,
- Subvention de l'Etat Archive (SIAF) : 1 349 000 € (5%) – en cours d'instruction,
- Subvention du Département : 4 000 000 € (16%) – dépôt en cours,
- Subvention de la Métropole : 1 000 000 € (4%) – en cours d'instruction,
- Reste à financer par la ville : 8 067 000 € (32%).

Le démarrage des travaux est programmé en janvier 2024 pour une livraison fin 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif de la médiathèque archives, son projet culturel et scientifique ainsi que le montant estimatif des dépenses dudit projet.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

**Conseiller absent :**

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-ARCHIVES SUR LA ZAC JEAN ZAY - VALIDATION DES ETUDES AU STADE DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD).**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU sa délibération du 01 juillet 2021 validant le programme de l'opération de construction de la médiathèque-archives dans la ZAC Jean Zay ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible, pour la part médiathèque, de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT les termes du projet culturel et scientifique de la médiathèque et des archives d'Antony ;

CONSIDERANT le dossier des études au stade de l'Avant-Projet Définitif de l'équipement médiathèque-archives dans la ZAC Jean ZAY d'une surface globale de plancher de 6 647 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel estimé à 24 986 332 € HT en coût opération, soit 29 983 598 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Approuve le stade Avant-Projet Définitif de la médiathèque-archives Jean Zay pour une surface de plancher de 6 647 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 – Approuve le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque et des archives d'Antony ainsi que la note de mars 2023 qui vient le compléter.

ARTICLE 3 – Approuve le montant estimatif des dépenses joint à la présente délibération, portant sur un coût prévisionnel d'opération de 24.986.332 € HT, soit 29 983 598 € TTC.

ARTICLE 4 - Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_